



Sondage BELTUG

Les projets des grandes entreprises en matière
de facturation électronique

décembre 2015

Sondage BELTUG – Les projets des grandes entreprises en matière de facturation électronique

Les résultats du sondage mené auprès de 60 entreprises montrent qu'environ 40% des fournisseurs aux services publics n'ont aucun projet d'introduction de la facturation électronique.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la facture électronique possède la même valeur qu'une facture papier. Prochainement, la facturation électronique aux pouvoirs publics sera obligatoire. La Belgique a également franchi le pas en direction de l'e-facture avec comme principes une seule plateforme et un seul standard pour les différentes administrations, qu'elles soient fédérales, régionales ou locales. Précisons d'emblée qu'il ne s'agit pas de l'envoi d'une facture par courriel, par exemple au format PDF, mais du traitement automatique des informations telles que le numéro de TVA, les montants des factures, etc., afin de limiter au maximum le travail administratif.

Une grande confusion règne toutefois au sein des entreprises et organismes publics quant aux échéances de mise en œuvre obligatoire et aux modalités pratiques.

BELTUG est conscient des avantages de la suppression du papier lors de la facturation, mais souhaite que les procédures de facturation électronique aux pouvoirs publics prennent également en compte les inquiétudes des entreprises qui facturent et n'induisent pas pour celles-ci des coûts inutiles.

Les principaux points d'attention de BELTUG

- Le besoin existe de diffuser des informations claires et coordonnées à l'intention du marché des entreprises.
- BELTUG plaide pour que l'introduction aux différents niveaux de pouvoir soit la plus cohérente possible.
- BELTUG plaide en faveur du recours au standard international, afin que les entreprises multinationales ne soient pas confrontées à des modifications inutiles.
- BELTUG estime positif que les entreprises puissent avoir le choix entre différents prestataires de services pour transmettre leurs factures électroniques aux pouvoirs publics, mais ressent aussi la nécessité de disposer de davantage d'informations sur les conditions.

BELTUG a rassemblé en novembre 2015 des informations sur les projets de 60 entreprises en matière d'e-facturation afin de dresser un état des lieux de la situation.

BELTUG est, avec plus de 1.200 membres, la plus grande association de responsables ICT d'entreprises et de services publics en Belgique. Nous défendons les intérêts de nos membres auprès des administrations publiques et des fournisseurs de services ICT. Sur base annuelle, nous organisons plus de 30 événements d'échanges de connaissances. BELTUG joue également un rôle actif au sein d'INTUG qui représente les utilisateurs ICT professionnels aux niveaux européen et international.

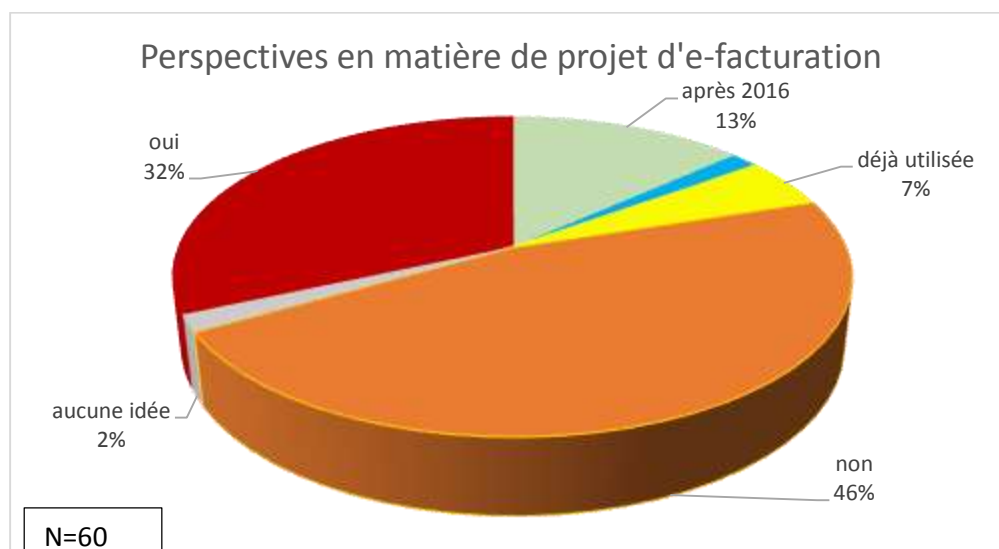
Contact

BELTUG asbl – Knaptandstraat 123 – 9100 Sint-Niklaas – tél. 03 778 17 83 – info@beltug.be - <http://www.beltug.be>



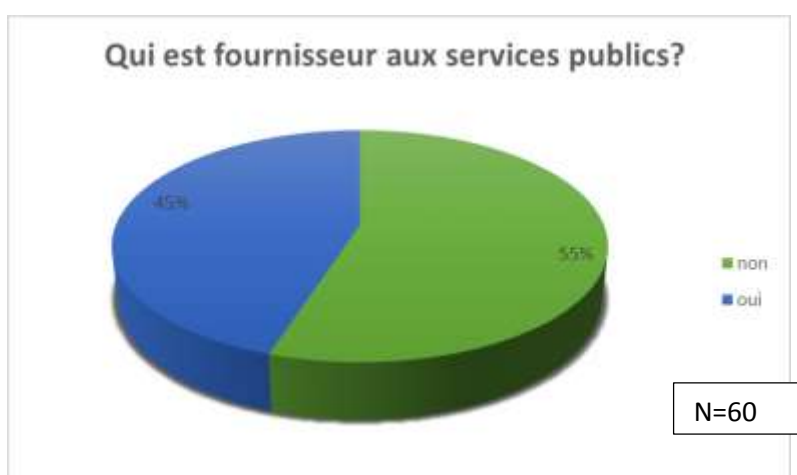
1. Projets en matière d'e-facturation

Sur les 60 membres qui ont répondu au sondage, 45% affirment avoir planifié un projet d'e-facturation automatisée, dont 13% après 2016. Il s'agit de projets qui ne se limitent pas à l'envoi d'un PDF par courriel. Au niveau de ces chiffres, une distinction est faite entre la facturation aux pouvoirs publics et la facturation aux entreprises. Près de la moitié (46%) des entreprises affirme n'avoir *aucun projet*. Sept pour cent indiquent travailler déjà avec des factures automatisées, comme l'EDI (2%). Seuls 2% précisent n'avoir aucune idée des projets d'e-facture dans leur organisation.

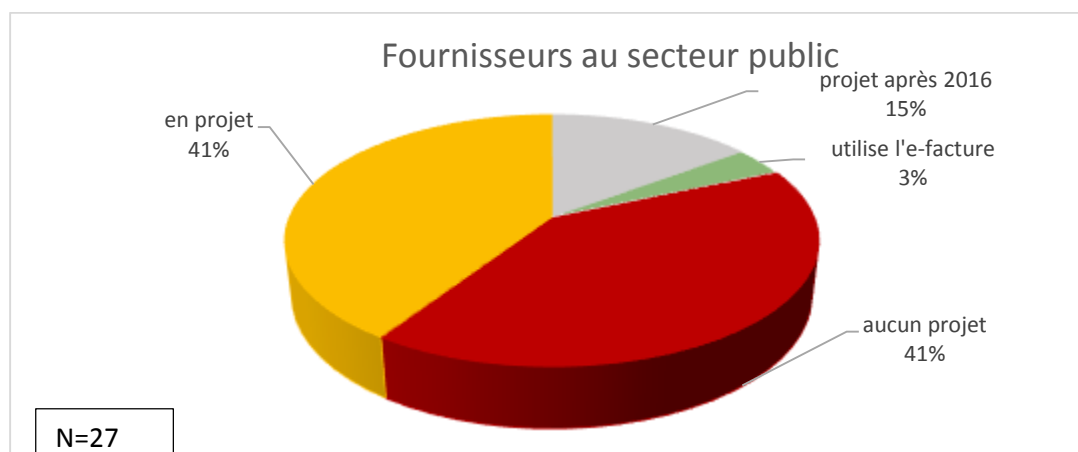


2. Chiffres pour les fournisseurs aux pouvoirs publics: 40% des fournisseurs au secteur public n'ont encore aucun projet

Pourtant, 45% des organisations de l'échantillon sont des fournisseurs au secteur public et devront prévoir l'implémentation. 55% affirment ne pas fournir au secteur public.



Sur les fournisseurs au secteur public de notre échantillon, plus de 40% n'ont encore aucun projet d'introduction de l'e-facture.



La communication est importante

BELTUG communique déjà vers ses membres autour de l'introduction obligatoire.

Il n'est dès lors pas surprenant que plus de 70% des membres participants se disent conscients que l'e-facture aux pouvoirs publics devient obligatoire en Belgique.

3. Conclusions et étapes ultérieures

2016 sera une année cruciale

"Le besoin existe de diffuser des informations claires et coordonnées à l'intention du marché des entreprises. L'e-facturation ne sera obligatoire qu'à partir du 1.1.17 pour les fournisseurs aux administrations flamandes. Les services publics fédéraux devront pouvoir recevoir des factures électroniques à partir du 1.1.16, mais il ne s'agit pas d'une obligation pour les entreprises fournisseurs; la date d'entrée en vigueur de la facturation obligatoire aux administrations fédérales n'est pas encore connue, ce qui est également le cas pour Bruxelles, la Wallonie et les administrations locales", explique Danielle Jacobs, directrice de BELTUG. "Dans ces conditions, il est difficile de prévoir des projets concrets pour les entreprises qui livrent et facturent à des services publics. Nos membres se posent également la question de savoir ce qu'ils peuvent attendre – à quelle échéance et à quel prix – de leurs prestataires de services et fournisseurs de logiciels dans un tel contexte."

Entre-temps, une concertation a été entamée avec Agoria et leurs prestataires de services membres pour aborder l'état du marché et les inquiétudes. Fedict et la FEB étaient également parties prenantes au débat. Des contacts ont également été pris avec les cabinets Francken et De Croo, l'Agence pour la Simplification administrative et les autorités flamandes.

Etape suivante: BELTUG élabore plusieurs cas pratiques pour évaluer l'impact de l'e-facture

BELTUG élaborera 3 cas pratiques d'introduction de la facturation électronique aux pouvoirs publics:

- une PME;
- une multinationale qui facture également dans d'autres pays à des administrations publiques;



- une moyenne entreprise belge.

Les résultats sont attendus d'ici juin. L'objectif de l'élaboration de ces cas pratiques est d'établir clairement l'impact de l'introduction de l'e-facture.

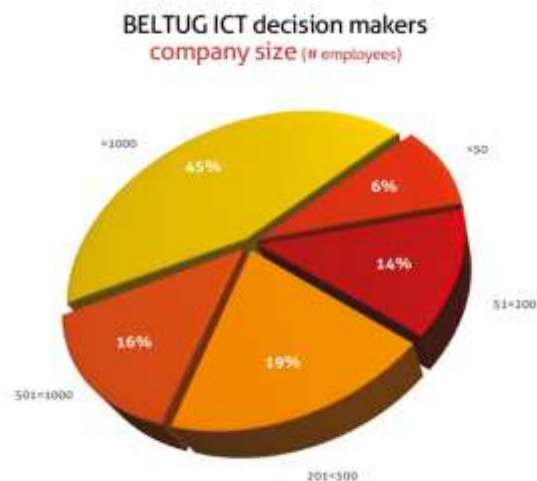
BELTUG mène une concertation constructive avec les pouvoirs publics pour faire de cette introduction une opération positive pour l'ensemble des entreprises, qu'il s'agisse de petites PME ou d'entreprises multinationales.

La facturation électronique n'a pas encore pris un essor énorme en Belgique. BELTUG est convaincu que l'introduction obligatoire auprès des pouvoirs publics, conformément aux directives européennes, pourra faire office de levier pour la facturation entre entreprises elles-mêmes.

Le point de vue complet de BELTUG peut être consulté sur [le site web de BELTUG](#) (en français et en néerlandais).

4. Profil des entreprises interrogées

Les réponses émanent surtout de moyennes et grandes entreprises.



BELTUG vzw/asbl

Knaptandstraat 123 | B - 9100 Sint Niklaas | Tél. +32 3 778 17 83

www.beltug.be | info@beltug.be